

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016
COMPTE RENDU N° 2016-01

Le jeudi 28 janvier 2016 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

PRESENTS : M. Christophe DIETRICH, Maire, Mme Christine CARDON, M. Bernard PICCOLI, Mme Isabelle TOFFIN, M. Jean-François VIGREUX, M. Claude MORENO, Mme Laetitia BOYART, M. Alphonse TIRAND, M. Gilbert DEGAUCHY, Mme Marie-Hélène COURVOISIER, Mme Manuela LAROSE, M. Mickaël PADE, Mme Angélique DELAPORTE, Mme Vanessa CHAMAND, M. Etienne VARLET, M. Sandragassen CHELLUM, M. Jean-Marie DELAPORTE, M. Bernard DURIEZ, Mme Martine AUZOU, Mme Catherine LAMOUR.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE par Mme BOYAR
Mme Emma MANIEY par Mme CHAMAND
Mme Laetitia LELONG par Mme TOFFIN
Mme Isabelle VUIDEPOT par M. DIETRICH
M. Alexandre BARRIER-BOURRIAU par Mme CARDON

ABSENTS : M. Franck BAUDOQUIN
Mme Nathalie FRANQUE

Secrétaire de séance : M. Etienne VARLET

1) Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 09 Décembre 2015.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la séance du 09 décembre dernier. Mme Auzou fait remarquer qu'il y a eu un malencontreux copier/coller page 5, sur le point n°7. Cette remarque est prise en compte et la rectification sera apportée.

Le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents.

2 abstentions : Mme Vanessa CHAMAND et Mme Catherine LAMOUR

2) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise concernant le projet de création d'un préau couvert à l'école primaire de l'Aunois.

Un projet d'aménagement d'un préau couvert à l'école primaire de l'Aunois est prévu sur l'exercice 2016. En effet l'école ne dispose pas actuellement d'un préau couvert extérieur ce qui est gênant pour sortir les enfants en récréation lorsque le temps est couvert.

La surface de terrain dans la cour actuelle de l'école permettrait l'implantation d'un tel équipement et conserverait un espace de jeu idéal pour les enfants.

La surveillance des enseignants serait plus concentrée sur ce lieu alors qu'actuellement les enfants sont dispersés dans la cour.

Une demande de devis a été faite auprès d'un prestataire qui propose différents modèles de préaux couverts (voir documentation jointe). La fourchette de prix s'établit entre 17 500 € HT et 26 000 € HT.

Les crédits seront prévus au budget 2016 de la commune en section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter une demande d'aide au Conseil Départemental de l'Oise concernant le projet précité.

Il signale également que le groupe scolaire de l'Aunois ne possède pas de préau.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, autorise le maire à demander une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise pour le projet de création du préau à l'école de l'Aunois.

3) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'équipement des policiers municipaux (1er équipement), pour l'aide à l'acquisition d'un véhicule équipé et pour l'aide à la formation pour l'armement.

La commune va se doter de deux policiers municipaux qui entreront en fonction début 2016. La création de ce service permettra une meilleure sécurité pour nos administrés, de la surveillance sur la commune, faire respecter le code de la route et prévenir toutes les incivilités que nous rencontrons quotidiennement.

Les agents seront dotés d'un équipement spécifique à leur fonction : véhicule, habillement, arme de poing, tonfa, bombe lacrymogène, gilet pare-balle et système de radiocommunication.

Ils subiront également une formation appropriée aux managements des armes qui nécessitera des crédits de fonctionnement.

L'aide du département en matière de 1^{er} équipement s'applique sur la base d'un forfait de 2 000 € par poste créé sur la base d'une dépense subventionnable égale à 2 500 €.

L'aide à l'acquisition de véhicule équipé, avec gyrophares et sérigraphie est calculée au taux communal bonifié soit pour notre commune 31%.

L'aide pour la formation à l'armement des policiers municipaux représente 50% de la charge restant à la collectivité.

Les crédits seront prévus au budget 2016 de la commune en section d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter une demande d'aide au Conseil Départemental de l'Oise concernant les projets précités.

Le Conseil Municipal, **à la majorité des membres présents et représentés**, autorise le maire à demander une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise pour le premier équipement des policiers municipaux.

1 abstention: Mme Martine AUZOU

Monsieur Le Maire signale que les recrutements devaient se faire au préalable sur des ASVP, mais après avoir pris quelques contacts avec d'autres Maires, il s'est avéré que pour la création d'une police municipale, le recrutement d'ASVP n'était pas la solution. Le choix s'est donc porté sur le recrutement d'agents déjà en poste et assermentés.

Une convention de partenariat sera signée entre la commune et la gendarmerie mais également avec les communes de Cauffry et Rantigny pour mettre en commun certains services.

Le premier agent arrivera début février et le second devrait arriver début mai.

Il est souhaitable que les agents soient armés, sachant qu'ils l'ont déjà été auparavant.

M. Duriez demande si le fait d'armer les agents ne va pas faire un peu « Cow-Boy » ?

Réponse : Non car le port d'arme de poing est bien encadré et la formation est sérieuse. Le fait de porter une arme de poing est surtout dissuasif en cas de conflit.

M. Tirand demande s'il n'y a pas déjà eu de subventions versées pour le service de police municipale.

Réponse : non car à l'époque ce n'était pas vraiment une police municipale et les termes ont actuellement changés.

Remarque de M. Duriez sur l'utilisation de Talky Walky au lieu de portable.

4) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de mise en sécurité de la rue Henri Thébault.

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la rue Henri Thébault, Monsieur Le Maire sollicite le concours financier du Département et joint à cet effet une fiche descriptive de l'opération ainsi que son plan de financement.

Les crédits seront prévus au budget 2016 de la commune en section d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter une demande d'aide au Conseil Départementale de l'Oise concernant les projets précités.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, autorise le maire à demander une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise pour le projet de mise en sécurité de la rue Henri Thébault.

Monsieur le maire signale que lors de la réunion des finances du 14 janvier dernier le projet a été soumis à l'ensemble de la commission. Il en ressort que l'esquisse n°1 correspondrait le mieux aux besoins de cette rue.

Le projet sera prochainement soumis aux riverains, aux représentants des parents d'élèves, lors d'une réunion publique.

5) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de mise aux normes de l'éclairage public sur la commune.

Monsieur Le Maire signale au conseil que la commune a initié depuis quelques années un programme

global de création et de rénovation des équipements en matière d'éclairage public.

L'orientation est donnée d'investir dans des matériels économes en énergie (LED) afin de s'inscrire dans les orientations du Grenelle II de l'environnement.

Dans ce cadre un nouveau programme d'investissement sur de nouveaux équipements sera déployé sur les secteurs suivants :

- Rue Henri Leclerc
- Rue André Gourdain
- Rue Henri Thébault

Le nouveau programme comprendra la fourniture, la pose et le raccordement des équipements. Le budget alloué pour cette opération sera identique à celui de l'année précédente et avoisinera les 120 000 € TTC.

Les crédits seront prévus au budget 2016 de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter une demande d'aide au Conseil Départementale de l'Oise concernant les projets précités.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, autorise le maire à demander une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise pour les travaux d'éclairage public, rue Leclerc, Gourdain et Thébault.

Monsieur Le Maire indique que dans le courant de l'année 2015, 160 points lumineux ont été changés pour un coût TTC de 140 000 €

Pour 2016 les travaux d'éclairage pour les 3 rues susvisées seront entrepris. Cela représentera moins de points à changer donc un budget réduit par rapport à 2015.

A la fin de la mandature une bonne partie des éclairages publics de la commune auront été changés.

6) Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réfection des voiries de la rue Henri Leclerc, impasse du clos et de la rue Gourdain.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la circulaire du 18 décembre 2015 précise les modalités d'attribution aux communes de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux pour l'année 2016.

D'importants travaux de voirie sont à entreprendre sur la commune et en l'occurrence dans la rue Henri Leclerc, rue Gourdain et l'impasse du clos.

Les travaux nécessaires pour la rue Henri Leclerc seront les suivants :

- Réfection totale de la voirie
- Création d'un trottoir avec accessibilité PMR
- Stationnements

Pour l'impasse du clos :

- Réfection totale de la voirie

Pour la rue Gourdain :

- Mise à niveau de bouches à clé
- Fourniture et pose de nez et sabots de gargouille

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 de la commune.

- Rue Henri Leclerc ☒ 172 065 € HT soit 206 479 € TTC
- Impasse du Clos ☒ 19 677 € HT soit 23 612 € TTC
- Rue Gourdain ☒ 58 741 € HT soit 70 799 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter une demande d'aide auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les projets précités.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, autorise le maire à demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la réfection des voiries dans les rues : Leclerc, Gourdain et impasse du clos.

7) Demande de Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) pour l'opération réfection des courts de tennis.

D'importants travaux de réfection des courts de tennis sont à entreprendre cette année. En effet le sol des courts existants se soulève par endroit et gêne au bon déroulement de l'activité tennis. Les dirigeants du club ont demandé à la municipalité la possibilité d'entreprendre cette année des réparations sur les courts.

Après avoir fait établir un devis de réparation, la municipalité envisage d'inscrire cette somme au budget 2016 et d'entreprendre les réparations nécessaires.

Cout prévisionnel des travaux pour cette opération : 43 049 € HT soit 51 659 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter une demande d'aide auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour le projet précité.

Le conseil municipal, **à la majorité des membres présents et représentés**, autorise le maire à demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la réfection des courts de Tennis.

2 abstentions : M. Alphonse TIRAND et M. Etienne VARLET

Monsieur Le Maire signale que la réfection des courts de tennis est une question de sécurité pour les joueurs. Par contre ce n'est pas une priorité par rapport aux autres projets communaux. Si la subvention est accordée par l'Etat dans le cadre de la DETR, dans ce cas les travaux seront entrepris. Dans le cas contraire ceux-ci seront repoussés sur fin 2016 ou début 2017.

Mme Cardon demande si le club de tennis pourrait ouvrir un court en libre-service, aux Laignevillois qui souhaiteraient pratiquer ce sport en loisirs.

Réponse : Attention à l'ouverture libre des installations sportives qui pourrait générer des problèmes avec les associations. Peut-être faudra-t-il instaurer un système de réservation en mairie avec badges.

Mme Chamand demande si les terrains sont homologués pour recevoir des tournois officiels.

Réponse de M. Vigreux : oui pour cette année mais il n'est pas sûr que pour l'année prochaine la Fédération de Tennis autorise le club à organiser des tournois si les courts sont toujours dans le même état.

M. Pade demande si les courts sous la bulle sont bien utilisés en temps de jeu par le club.

M. Vigreux répond que ce sont tous les joueurs du club qui bénéficient de la bulle et les temps de jeu sont très importants.

Mme Auzou signale que les normes sont importantes en matière sportive et génèrent souvent des coûts importants pour les collectivités.

Elle relève que c'est un faux débat de dire qu'il faille réserver exclusivement les courts aux Laignevillois car des Laignevillois jouent également dans des communes extérieures.

M. Varlet demande si l'association ne peut pas mettre, elle aussi, la main à la poche pour financer une partie des travaux.

8) Demande de Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) pour l'opération travaux d'aménagement des allées du cimetière.

Les allées piétonnes de l'ancien cimetière se dégradent de plus en plus. Des travaux ont déjà été entrepris sur les allées de la partie gauche de l'église, mais il reste à faire toute la partie droite et partie centrale de ce lieu de sépultures.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises afin de se rendre compte de l'ampleur de la tâche et du coût financier que cela représenterait pour la commune.

Un programme de 3 ans serait nécessaire pour refaire l'ensemble des allées et bordures jouxtant les concessions funéraires.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de lancer la réfection des allées du cimetière par un programme trisannuel dont la 1ère partie démarrerait 1er semestre 2016.

Coût prévisionnel de cette opération, décomposée en trois phases :

- Etudes avant et après travaux ☐ 12 000 € HT soit 14 400 € TTC
- Phase 1 (2016) Allées OUEST (230 ml) ☐ 30 350 € HT soit 36 420 € TTC
- Phase 2 (2017) Allées centrales (340 ml) ☐ 45 360 € HT soit 54 432 € TTC
- Phase 3 (2018) Allées Est (240 ml) ☐ 32 290 € HT soit 38 748 € TTC
- Frais d'études (AMO, relevé TOPO et divers) ☐ 10 000 € HT soit 12 000 € TTC

Soit un coût total de l'opération de 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter une demande d'aide auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour le projet précité.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, autorise le maire à demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le lancement de travaux de voirie au cimetière communal. Ces travaux se dérouleront en 3 phases de 2016 à 2018.

M. Piccoli explique que l'ancien cimetière ne peut plus accepter de concessions funéraires et que le nouveau arrive à saturation (vision à 4/5 ans). Il sera donc prévu l'achat d'un terrain, en discussion actuellement avec la société ROCAMAT.

M. Tirand demande si les prix indiqués pour les travaux seront conservés jusqu'en 2018.

9) Instauration de la RODP provisoire –Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes, par des chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Le décret susvisé fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

1°) que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été institué par le décret n°2015-334 du 25 mars2015,

2°) que ce décret fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales,

3°) que l'article 2 de ce décret prévoit que la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

« où :

« **PR**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine :

« **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le principe de redevance d'occupation du domaine public communal pour l'occupation provisoire de son domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz, dite RODP Provisoire.

10) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum, prévu au décret susvisé, en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 01 janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
- Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le principe de redevance d'occupation du domaine public communal pour l'occupation de son domaine public par des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz, dite RODP Classique.

11) Vente à l'amiable d'un bien immobilier du domaine privé communal, sise rue Henri Thébault.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 2012-6-10-04 il a été décidé d'aliéner la propriété sise au 193 Rue Henri Thébault, cadastrée AD n° 50, d'une superficie de 1 480 m².

Une mission a été confiée à un géomètre expert pour que cette propriété soit divisée en deux parcelles et qu'ensuite il soit procédé à une nouvelle numérotation cadastrale et qu'enfin une demande

d'estimation financière soit présentée auprès des services de France Domaine.

En date du 18 février 2015 le service France domaine a estimé ce bien à 140 000 € libre.

Le Maire, après concertation avec ses élus, a donc décidé de mettre le bien en vente auprès de la seule agence immobilière de la commune, au prix de 157 000 €, frais d'agence compris.

Le 17 décembre 2015 un rapport d'expertise immobilier, diagnostics techniques, a été rendu par le cabinet JLB Expertise situé 38 rue Ernest Renan 60600 Fitz-James, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Le locataire actuel a donné congé du logement à compter du 31 mars prochain et Monsieur Le Maire lui a proposé d'acquérir ce bien au prix fixé par France Domaine. Celui-ci a décliné l'offre et ne souhaite pas acheter le bien.

Par lettre d'intention d'achat en date du 28 décembre 2015 l'agence immobilière DAFIMMO dont le siège social se situe 243 rue de la République, 60290 Laigneville, informe le Maire que le bien susvisé a été proposé à l'achat au prix net vendeur de 140 000 €.

Le conseil est donc appelé notamment à décider si la vente aura bien lieu à l'amiable et si le cahier des charges élaborés par le notaire, contient bien toutes les indications nécessaires à la vente du bien.

Si toutes ces conditions sont remplies le Maire pourra donc signer la promesse de vente avant la signature de l'acte de vente définitif chez le notaire.

Le conseil municipal **à la majorité des membres présents et représentés**, autorise la vente de la maison sise au 193 rue Henri Thébault au prix fixé par le service de France Domaine soit 140 000 € et autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

La recette sera inscrite au budget 2016 de la commune en section d'investissement.

1 contre : M. Etienne VARLET

Monsieur le Maire explique que les maisons à vendre sur Laigneville ne restent pas longtemps dans les agences immobilières. Le marché a repris et la commune de Laigneville est redevenue attractive.

L'entretien du patrimoine communal coute à la commune et les réparations sont fréquentes.

Mme Delaporte demande pourquoi nous continuons à louer des appartements au-dessus des écoles.

M. Varlet n'est pas pour vendre le patrimoine communal acquit par l'argent des contribuables.

12) Indemnité de conseil pour l'année 2015, allouée au comptable du trésor, Mme Anne TELLIER DELATTRE, au prorata du temps de présence.

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce

travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. L'indemnité est acquise aux comptables pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement ne correspondait pas aux conseils demandés ou réalisés pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante pourrait modifier le taux qu'elle avait initialement retenu (JO AN, 18.06.2013, question n° 7247, p. 6398).

Le montant annuel maximum de l'indemnité de conseil pouvant être allouée par une collectivité territoriale est fixé à 11 251 €.

Madame TELLIER DELATTRE ayant assurée les fonctions de trésorière pendant une durée de 100 jours durant l'année 2015, propose au conseil municipal son décompte de l'indemnité de conseil au prorata du temps passé.

Cette indemnité représente la somme brute de 229,13 € soit une somme nette de 204,79 €.

Cette somme sera inscrite au budget 2016 de la commune, article 6225, indemnité de conseil.

Le conseil municipal **à la majorité des membres présents et représentés** accepte de verser, à Mme Tellier Delattre, perceptrice de Liancourt, au prorata temporis, l'indemnité allouée au comptable du trésor pour l'année 2015 soit la somme brute de 229,13 €, nette 204,79 €.

7 abstentions : Mme Isabelle TOFFIN, Mme Laetitia LELONG, Mme Manuela LAROSE, Mme Angélique DELAPORTE, Mme Vanessa CHAMAND, M. Bernard DURIEZ, Mme Martine AUZOU.

13) Indemnité de conseil pour l'année 2015, allouée au comptable du trésor, M. Ernest FERRANT au prorata du temps de présence.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut également délibérer pour le versement de l'indemnité de conseil à M. Ernest FERRANT, arrivé comme trésorier au mois de juin 2015. Cette indemnité est également à verser au prorata du temps de présence soit sur 180 jours.

Cette indemnité représente la somme brute de 412,43 € soit une somme nette de 371,85 €.

Cette somme sera inscrite au budget 2016 de la commune, article 6225 indemnité de conseil.

Le conseil municipal **à la majorité des membres présents et représentés** accepte de verser, à M. Ernest FERRANT, trésorier de Liancourt, au prorata temporis, l'indemnité allouée au comptable du trésor pour l'année 2015 soit la somme brute de 412,43 €, nette 371,85 €.

7 abstentions : Mme Isabelle TOFFIN, Mme Laetitia LELONG, Mme Manuela LAROSE, Mme Angélique DELAPORTE, Mme Vanessa CHAMAND, M. Bernard DURIEZ, Mme Martine AUZOU.

14) Création de poste- Brigadier-Chef Principal.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le programme de la campagne électorale avait été annoncé la création d'une police municipale au service des administrés pour :

- Assurer la sécurité des habitants,
- Faire respecter la réglementation de la circulation dans la commune et le respect du code de la route,
- Régler les problèmes de stationnements abusifs et anarchiques dans diverses rues de la ville

Un recrutement d'agents a été mis en place et nous allons créer un service de Police municipale. Le premier agent arrivera au plus tard le 15 avril prochain et le second est en phase de recrutement et devrait arriver dans le courant du 2ème trimestre 2016.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un service de Police Municipale dont les missions sont définies d'après les codes en vigueur, mis sous la responsabilité directe du Maire et de l'adjoint chargé de la sécurité il convient de créer dans un premier temps un poste de Brigadier-Chef Principal qui aura la responsabilité du service et qui devra assurer les missions afférentes au service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés**, autorise la création d'un poste de Brigadier-Chef Principal, à compter du 01 février 2016.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Police Municipale au grade de Brigadier-Chef Principal.

2 - De modifier le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits correspondants.

1 abstention : Mme Martine AUZOU

15) Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le cadre d'emploi de la Police Municipale.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen référence
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	Responsable de service	490,04 €
	BRIGADIER		469,67 €
	GARDIEN		464,30 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur

la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

- majorés à concurrence de 200 % ou autre pourcentage dans la limite de 700 %

ou

- minoré d'un pourcentage de 10 %, 20 %...

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés**, autorise la mise en application de l'IAT pour le cadre d'emploi de la police municipale, pour les grades de Brigadier-Chef Principal, Brigadier et Gardien de Police à compter du 01 février 2016.

16) Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) filière police municipale.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-Chef Principal	Responsable de service
	Brigadier	
	Gardien	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Le conseil municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés**, autorise la mise en application de l'IHTS pour le cadre d'emploi de la police municipale, pour les grades de Brigadier-Chef

Principal, Brigadier et Gardien de Police. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

17) Instauration de l'indemnité spéciale mensuelle pour les agents de la Police Municipale.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction les agents de la Police Municipale visés ci-dessous :

- Agents titulaires et stagiaires
- - directeur de police municipale
- - chef de service de police municipale
- - agent de police municipale

Montants fixés au 19 novembre 2006.

Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, principal de 2ème classe à partir du 5ème échelon et chef de service de police municipale à partir du 6ème échelon : indemnité égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence),

Chef de service de police municipale, principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon et chef de service de police municipale jusqu'au 5ème échelon : indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence),

Grades du cadre d'emploi des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

Le conseil municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés**, autorise la mise en application de l'indemnité spéciale mensuelle pour le cadre d'emploi de la police municipale, pour les grades de Brigadier-Chef Principal, Brigadier et Gardien de Police.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00